

Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée

Route départementale n° 300, hors agglomération de Saint-Longis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 26_2890 du 26 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant la présence de bâtis de part et d'autre de la voie au lieudit « le Marquoie » situé sur la RD 300 du PR 3+735 au PR 4+179,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de route départementale n° 300 comprise entre le PR 3+735 et le PR 4+179 située hors agglomération de Saint-Longis, est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires prises dans l'arrêté n° 20/4484 du 28 août 2020.

ARTICLE 3 -

L'Agence Technique Départementale Nord – site de Beaumont-sur-Sarthe assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien ultérieur de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 -

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Longis, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées dans l'article 4 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,**

La Directrice générale adjointe des Routes
et des mobilités



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 26 AOUT 2026